COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE **Affichage le 31 janvier 2017**

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 à 20 h

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Stéphane RECEVEUR, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, M. Anthony CALVAR, Mme Marie POUSSIN
Absents excusés : MM. Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à M. Dominique DENIEUL), Hubert JAVAUDIN, Mme Isabelle SEIGNOUX, M. Gilles THIÉBOT
Secrétaire de séance : Mme Armelle HAUCHECORNE
Date de convocation : 24/01/2017

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2017-01-01 – Intercommunalité / Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Présentation du rapport d'activité 2015

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) doit faire annuellement l'objet d'une communication et d'une présentation en Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu le rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron transmis le 8 juin 2016 ;
Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation en séance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

2017-01-02 – Intercommunalité / Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, a provoqué de nombreux changements en matière d'habitat et d'urbanisme pour les collectivités locales. Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité constituant l'une des mesures phares de cette loi.

Ce transfert de compétence doit prendre effet le 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la loi ALUR, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Chaque commune de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron peut donc délibérer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, pour s'opposer à ce transfert de compétence. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Afin d'anticiper cette échéance législative, la Communauté de communes a engagé depuis plusieurs mois une réflexion auprès des communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité :

- *Bureau communautaire le 29 janvier 2016 ;*
- *Les 19 et 26 avril 2016, deux sessions de formations des élus municipaux aux enjeux du PLUI ;*
- *Intervention d'un conseil juridique spécialisé en droit de l'urbanisme et présentation des conclusions en Bureau communautaire le 21 avril 2016 ;*
- *Échanges avec les élus lors de l'université d'été de la Communauté de communes le 18 juin 2016*.

En parallèle des démarches engagées par la Communauté de communes, un séminaire départemental de sensibilisation au PLUI a également été organisé par l'AMF 35 le 18 décembre 2015.

Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, seule la commune de Piré-sur-Seiche possède un PLU « Grenellisé ». Les autres communes de la Communautés de communes (excepté Chancé) sont engagées dans une procédure de révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU par l'intermédiaire du service urbanisme. Cette collaboration permet de bien intégrer les enjeux communautaires aux documents de planification communaux (Schéma de Développement Économique, Plan Vélo, etc.) et d'arrêter une nomenclature commune au sein des règlements de PLU.

Au vu de ces échanges et réflexions, il parait aujourd'hui plus pertinent de poursuivre les réflexions à l'échelle communale tout en privilégiant une étroite implication de la Communauté de communes.

La réflexion à l'échelle intercommunale existe de manière importante avec l'élaboration du PLH ou du Schéma de Développement Économique.

Nous ne disposons pas aujourd'hui du recul juridique suffisant sur l'application et la mise en œuvre d'un PLU Intercommunal. En effet, les contentieux en matière d'urbanisme ne cessent de croître mais la jurisprudence en matière de PLUI reste rare.

Pour toutes ces raisons, le bureau des maires de la Communauté de communes a émis un avis défavorable à la prise de compétence PLUI au 27 mars 2017.

Cette décision est réversible puisque la Communauté de communes et les communes pourront à nouveau se prononcer sur le PLUI à l'issue de l'élection locale de 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,
Considérant que pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, il convient de délibérer ente le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **S'oppose au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.**

2017-01-03 – Finances / Travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet agenda permet une programmation pluriannuelle précisant la nature et le coût des travaux à entreprendre pour rendre accessible, selon le patrimoine bâti de la commune, l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux d'ici à 2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que l'Ad'AP de la commune a arrêté une enveloppe de 32 060,00 € au titre de l'exercice 2017 pour la mise en accessibilité des ERP et IOP suivants : Mairie, Salle polyvalente, Toilettes publiques de la Salle d'animation et de l'Église.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-sur-Seiche serait éligible pour l'année 2017 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil donné. Par courrier en date du 28 novembre 2016, la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR a été transmise en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2017, les travaux de mise aux normes accessibilité des ERP communaux entre dans les catégories des opérations éligibles, et est ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 30 % avec un plancher de dépense de 10 000 € H.T. et un plafond de dépense de 400 000 € H.T.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public au titre de l'année 2017 se présente comme suit :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Travaux d'accessibilité – Ad'AP 2017	32 060,00 €	**DETR (30%)**	**9 618,00 €**
		CCPC - Fonds de concours (20%)	6 412,00 €
		Autofinancement	16 030,00 €
TOTAL	**32 060,00 €**	**TOTAL**	**32 060,00 €**

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2016 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017,
Vu le rapport réalisé par QUALICONSULT portant sur la mise en accessibilité des ERP communaux,
Vu le plan de financement de l'opération « Travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public 2017 »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation des travaux d'accessibilité susvisés programmés au titre de l'exercice 2017 ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-04 – Finances / Travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public 2017 – Demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet agenda permet une programmation pluriannuelle précisant la nature et le coût des travaux à entreprendre pour rendre accessible, selon le patrimoine bâti de la commune, l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux d'ici à 2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que l'Ad'AP de la commune a arrêté une enveloppe de 32 060,00 € au titre de l'exercice 2017 pour la mise en accessibilité des ERP et IOP suivants : Mairie, Salle polyvalente, Toilettes publiques de la Salle d'animation et de l'Église.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que ces travaux sont éligibles aux fonds de concours thématiques de la Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public au titre de l'année 2017 se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'accessibilité – Ad'AP 2017	32 060,00 €	DETR (30%)	9 618,00 €
		CCPC - Fonds de concours (20%)	**6 412,00 €**
		Autofinancement	16 030,00 €
TOTAL	**32 060,00 €**	**TOTAL**	**32 060,00 €**

Vu les modalités de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au titre des fonds de concours thématiques 2017,
Vu le rapport réalisé par QUALICONSULT portant sur la mise en accessibilité des ERP communaux,
Vu le plan de financement de l'opération « Travaux de mise aux normes accessibilité des établissements communaux recevant du public 2017 »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation des travaux d'accessibilité susvisés programmés au titre de l'exercice 2017 ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre des Fonds de concours thématiques 2017 de la Communauté de communes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-05 – Finances / Travaux de mise en place d'une borne d'apport volontaire semi-enterrée – Demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Monsieur le Maire expose que le SMICTOM Sud-Est 35 a décidé de modifier le mode de collecte des papiers, journaux, revues ou magazines en implantant des bornes d'apport volontaire papier.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'une borne d'apport volontaire papier semi-enterrée doit être installée Route de Boistrudan. La borne est fournie par le SMICTOM Sud-Est 35, les travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que ces travaux sont éligibles aux fonds de concours thématiques de la Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en place d'une borne d'apport volontaire semi-enterrée Route de Boistrudan se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de génie civil	2 875,00 €	**CCPC - Fonds de concours (Forfait)**	**1 500,00 €**
		Autofinancement	1 375,00 €
TOTAL	**2 875,00 €**	**TOTAL**	**2 875,00 €**

Vu les modalités de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au titre des fonds de concours thématiques 2017,
Vu le plan de financement de l'opération « Mise en place d'une borne d'apport volontaire semi-enterrée Route de Boistrudan »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation des travaux de mise en place d'une borne d'apport volontaire semi-enterrée Route de Boistrudan ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre des Fonds de concours thématiques 2017 de la Communauté de communes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-06 – Finances / Travaux d'accessibilité et d'amélioration de la voirie Place de l'Église – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la présente séance, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité des toilettes publiques de l'église.

Monsieur le Maire précise cependant qu'aujourd'hui le cheminement PMR autour de l'église pour accéder à ces toilettes publiques n'est également pas accessible.

En effet, pour permettre l'accessibilité voirie autour de l'église et donc l'accès PMR aux toilettes publiques il convient de réaliser plusieurs aménagements :

- *Réalisation d'un plateau de niveau devant les toilettes*
- *Élargissement des trottoirs*
- *Réalisation d'un bateau*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que dans la mesure où la commune engage les travaux de mise aux normes accessibilité des toilettes publiques de l'église, il apparaît indispensable d'engager des travaux pour permettre leur accès.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux de voirie s'inscriraient également dans une démarche de renforcement de la sécurité des usagers puisque les travaux programmés doivent permettre d'aménager autour de l'église une continuité piétonne sécurisée.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-sur-Seiche serait éligible pour l'année 2017 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil donné.

Par courrier en date du 28 novembre 2016, la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR a été transmise en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2017, les travaux d'amélioration de la voirie en centre-bourg pour la sécurité des usagers entre dans les catégories des opérations éligibles, et est ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 25 % avec un plafond de dépense de 300 000 € H.T.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel des travaux d'accessibilité et d'amélioration de la voirie Place de l'Église se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'accessibilité et d'amélioration de la voirie	5 243,70 €	**DETR (25%)**	**1 310,93 €**
		Amendes de police (17%)	891,43 €
		Autofinancement	3 041,34 €
TOTAL	**5 243,70 €**	**TOTAL**	**5 243,70 €**

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2016 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017,
Vu le plan des travaux d'aménagements projetés,
Vu le plan de financement de l'opération « Travaux d'accessibilité et d'amélioration de la voirie Place de l'Église »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,
Considérant que la présente opération entend d'une part répondre aux problématiques d'accès voirie aux toilettes publiques de l'église et renforcer la sécurité des usagers autour de l'église d'autre part,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation des travaux d'accessibilité et d'amélioration de la voirie Place de l'Église ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-07 – Finances / Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2016 - Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressés sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que la répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du CGCT, et que dans ce cadre la répartition est notamment faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que pour l'élaboration du programme 2017 de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, il convient de présenter au Conseil départemental les projets de la commune éligibles.

En application des articles susvisés, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagement de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Ces opérations pourront être aidées à hauteur du montant hors taxe des travaux modulés du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350,00 €.

Monsieur le Maire ajoute ainsi qu'au titre de l'exercice 2017 la commune a programmé le projet suivant :

- Place de l'Église : Aménagements piétonniers protégés – **Coût estimé** : 5 243,70 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 exposant les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
Vu le courrier du Conseil départemental du 26 octobre 2016 relatif à la répartition des amendes de police au titre du programme 2017,
Vu le projet d'aménagement présenté,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation d'aménagements piétonniers protégés autour de l'église;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-08 – Finances / Travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Monsieur le Maire expose que la salle communale des Étoiles, construite à la fin des années 1990, nécessite des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute en effet que la salle des Étoiles, établissement destinée à accueillir différentes manifestations recevant du public (réunions publiques ou privées, concerts, animations, mariages, anniversaires…), exige un certain nombre de travaux d'aménagements.

Dans cette optique, Monsieur le Maire précise qu'un programme de travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles a été arrêté comprenant les aménagements suivants :

- *Réalisation de baffles acoustiques (amélioration)*
- *Habillage des soubassements de la grande salle et de l'estrade (rénovation)*
- *Enduits extérieurs (rénovation)*
- *Carrelage (rénovation)*

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-sur-Seiche serait éligible pour l'année 2017 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil donné. Par courrier en date du 28 novembre 2016, la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR a été transmise en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2017, les travaux d'autres équipements publics entre dans les catégories des opérations éligibles, et est ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 25 % avec un plafond de dépense de 300 000 € H.T.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel des travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles se présente comme suit :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Baffles acoustiques	22 005,06 €	**DETR (25%)**	**10 195,31 €**
Habillage des soubassements	9 293,70 €	CCPC - Fonds de concours (20%)	8 156,24 €
Enduits extérieurs	8 372,00 €	Autofinancement	22 429,67 €
Carrelage	1 110,46 €		
TOTAL	**40 781,22 €**	**TOTAL**	**40 781,22 €**

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2016 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017,
Vu le plan de financement de l'opération « Travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve la réalisation des travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE Affichage le 31 janvier 2017

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 à 20 h

2017-01-09 – Finances / Travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles – Demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Monsieur le Maire expose que la salle communale des Étoiles, construite à la fin des années 1990, nécessite des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute en effet que la salle des Étoiles, établissement destinée à accueillir différentes manifestations recevant du public (réunions publiques ou privées, concerts, animations, mariages, anniversaires…), exige un certain nombre de travaux d'aménagements.

Dans cette optique, Monsieur le Maire précise qu'un programme de travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles a été arrêté comprenant les aménagements suivants :

- *Réalisation de baffles acoustiques (amélioration)*
- *Habillage des soubassements de la grande salle et de l'estrade (rénovation)*
- *Enduits extérieurs (rénovation)*
- *Carrelage (rénovation)*

Monsieur le Maire expose par ailleurs que ces travaux sont éligibles aux fonds de concours thématiques de la Communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel des travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles se présente comme suit :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Baffles acoustiques	22 005,06 €	DETR (25%)	10 195,31 €
Habillage des soubassements	9 293,70 €	**CCPC - Fonds de concours (20%)**	**8 156,24 €**
Enduits extérieurs	8 372,00 €	Autofinancement	22 429,67 €
Carrelage	1 110,46 €		
TOTAL	**40 781,22 €**	**TOTAL**	**40 781,22 €**

Vu les modalités de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au titre des fonds de concours thématiques 2017,
Vu le plan de financement de l'opération « Travaux d'amélioration et de rénovation de la Salle des Étoiles »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la réalisation des travaux d'amélioration et de rénovation de la salle des Étoiles ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre des Fonds de concours thématiques 2017 de la Communauté de communes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-10 – Administration générale / Renouvellement de la convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35)

Monsieur le Maire expose que la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) propose aux communes du département, depuis 2004, d'adhérer à une convention multi-services dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services qu'elle distribue.

Monsieur le Maire ajoute ainsi que la commune de Piré-sur-Seiche adhère depuis 2007 aux prestations proposées par le FGDON 35.

La convention qui lie la commune et le FGDON 35 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour la période 2017-2020, sur la base d'une participation financière annuelle de 150,00 €.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée et ainsi faire en sorte que l'ensemble des communes du département puissent être bénéficiaires des actions conduites par la fédération et ses groupements locaux agréés.

Monsieur le Maire précise enfin que l'engagement reste néanmoins annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du Conseil municipal.

Vu le projet de convention multi-services à intervenir entre la commune et le FGDON 35 pour la période 2017-2020,

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE Affichage le 31 janvier 2017

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 à 20 h

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention multi-services proposée par la FGDON 35, annexée à la présente délibération, qui ouvre à la commune l'accès aux services proposés par cet organisme ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2017-01-11 – Urbanisme / Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue Julien Mellier

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'étude de Maîtres DETCHESSAHAR, de RATULD-LABIA et JEAN, notaires associés à CHÂTEAUGIRON, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 1 rue Julien Mellier, cadastrée section AB n°654, d'une superficie totale de 738 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2017-01-12 – Urbanisme / Déclaration d'intention d'aliéner – 11 rue de Vitré

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 11 rue de Vitré, cadastrée section AB n°500, d'une superficie totale de 310 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ces biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ces biens ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibérations n°2014-04-26 et n°2016-05-43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 30 mai 2016).

- ***De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***

  Signature des marchés suivants :

  Bien immobilier sis 11 rue de Vitré

  Par décision du 16 janvier 2017, la réalisation des travaux de modification de branchement électrique a été attribuée à l'entreprise ENEDIS**,** pour un montant de **2 637,36 € HT**.

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;***

  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit de Madame Christine THIBAULT pour une durée de 30 ans à compter du 27 décembre 2016.
  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit de Madame Simone LEPAGE pour une durée de 30 ans à compter du 29 décembre 2016.
  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Antoine GAUDAIS pour une durée de 50 ans à compter du 1er octobre 2016.

- ***De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans***

  Par décision du 16 janvier 2017, Monsieur le Maire a conclu un bail locatif avec M. BERRUE Philippe concernant la location du logement conventionné T1 bis, sis 3 rue de la Porte. Le logement d'une surface utile de 27,96 m² comprend 1 pièce. Le bail a pris effet au 18 janvier 2017 pour une durée d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel de 155,00 €.